Revue de psychoéducation



En réponse à...

Paquette, D., Bigras, M., & Crepaldi, M.A. (2010). La violence : un jugement de valeur sur les rapports de pouvoir. *Revue de psychoéducation*, 39 (2), 247-276

Claire Malo

Volume 40, Number 1, 2011

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1061966ar DOI: https://doi.org/10.7202/1061966ar

See table of contents

Publisher(s)

Revue de Psychoéducation

ISSN

1713-1782 (print) 2371-6053 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Malo, C. (2011). En réponse à... / Paquette, D., Bigras, M., & Crepaldi, M.A. (2010). La violence : un jugement de valeur sur les rapports de pouvoir. *Revue de psychoéducation*, 39 (2), 247-276. *Revue de psychoéducation*, 40(1), 135–139. https://doi.org/10.7202/1061966ar

Tous droits réservés © La Corporation de la Revue Canadienne de Psycho-Éducation, 2011

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



This article is disseminated and preserved by Érudit.

En réponse à...

Paquette, D., Bigras, M., & Crepaldi, M.A. (2010). La violence : un jugement de valeur sur les rapports de pouvoir. *Revue de psychoéducation*, 39 (2), 247-276.

Une violence à définir? Non, des valeurs à affirmer

C'est à la demande de l'auteur principal que j'ai accepté de réfléchir, de rédiger et de soumettre mon point de vue, à la suite de la parution récente de l'article intitulé « La violence : un jugement de valeur sur les rapports de pouvoir » (Paquette, Bigras & Crepaldi, 2010). Nous avons en effet tous les deux une assez longue histoire de discussions conceptuelles, en affinités ou en dissensions, autour de cette question de la violence et de l'utilité d'une approche évolutionniste pour mieux comprendre les différents problèmes ou dilemmes sociaux. Je m'attendais donc, comme ce fut le cas, à trouver dans cet article plusieurs idées auxquelles i'adhère et d'autres qui me paraissent excessives.

Je suis évidemment d'accord avec la définition de la violence adoptée dès le départ par les auteurs, puisqu'ils la reprennent d'une définition à laquelle j'ai contribué (Paquette & Malo, 1998). Selon cette définition, la violence est une agression jugée excessive par la société, tenant compte de ses conséquences probables et selon les connaissances scientifiques et les croyances en vigueur dans une société donnée, à une époque spécifique. Il est certain qu'on ne peut définir la violence simplement par ses conséquences observées, ce qui est particulièrement clair quand il s'agit de maltraitance psychologique dont les effets ne sont pas toujours apparents à court terme (Malo, 2007). C'est d'ailleurs pourquoi, un panel international d'experts réuni en 1983 propose une définition de la maltraitance psychologique basée plutôt sur ses conséquences probables (plutôt qu'observées), la dite probabilité découlant à la fois des connaissances scientifiques et pratiques. Cette définition reprise d'abord par Hart et Brassard (1987) fait maintenant de plus en plus d'adeptes dans le domaine.

J'adhère aussi à la distinction apportée par les auteurs entre les concepts d'agression et de violence, la première étant plus strictement comportementale, la seconde impliquant, outre un comportement, un jugement de valeur quant à la nature plus ou moins acceptable de ce comportement. Ainsi, si le fait de frapper un enfant simplement parce qu'il pleure peut être jugé dans notre société québécoise actuelle comme un acte exagéré, le même geste sera peut-être plus compréhensible, bien que pas à privilégier, si l'enfant vient de mettre le feu dans la cuisine en jouant avec des allumettes. Il ne s'agit pas ici de cautionner la fessée mais de distinguer les actes d'agression abusive (ou exagérée) de ceux qui peuvent être moralement questionnables sans être carrément abusifs. En ce sens, la définition de la violence est effectivement relative. Il en est de même, d'ailleurs, pour d'autres formes de mauvais traitements. Ainsi, le fait de transporter un jeune enfant en voiture sans recours à un siège approprié serait un acte de négligence dans le

NDLR : les textes publiés sous la rubrique « En réponse à... » ne sont pas soumis au processus d'évaluation par les pairs.

Québec d'aujourd'hui, alors que c'était fréquent et socialement accepté avant que de nombreuses études ne démontrent les risques associés à une telle pratique.

J'adhère également à la position des auteurs qui considèrent l'intentionnalité comme condition non nécessaire à la définition de la violence. La notion d'intention est assurément incontournable dans la tradition juridique canadienne. Comme le soulignait Robinson (1999, p.8); « Le fait qu'il ne peut v avoir de responsabilité pénale sans une intention coupable est une règle consacrée en droit criminel canadien depuis maintenant plusieurs décennies. Avant cette reconnaissance. le droit pénal d'origine du Common Law condamnait celui "par qui" et non "par la faute duquel" le dommage arrivait ». Toutefois, lorsqu'il est question de mauvais traitements des parents envers les enfants, la question de l'intentionnalité comme condition nécessaire à la définition de la violence ne passe pas le test de la réalité (Chamberland & Malo, 1999). Ainsi, dans nos premiers travaux sur les mauvais traitements psychologiques nous interrogions de jeunes parents à risque sur leurs comportements habituels avec leur enfant de 3 à 5 ans, dans une tentative de définir les pratiques pouvant être qualifiées de psychologiquement maltraitantes (Malo, Moreau, Chamberland, Roy, Léveillé, & Beauvais, 2000; Malo, Moreau, Chamberland, Roy, & Léveillé, 2004). Dans cette étude, les jeunes mères et les ieunes pères rencontrés dont les comportements étaient jugés psychologiquement violents, loin de rapporter une intention malveillante préalable, rapportaient plus souvent des intentions éducatives. En effet, selon les données scientifiques et les valeurs de notre société québécoise actuelle, un parent se doit non seulement d'apporter chaleur et soins à son enfant, mais également contrôle et discipline, notamment quand le comportement de l'enfant peut s'avérer dangereux pour luimême ou pour son environnement. Le véritable problème ne réside pas alors dans une quelconque intention de nuire de la part du parent, mais bien dans des crovances biaisées quant aux comportements normalement attendus d'un parent et d'un enfant de cet âge, ou dans un raisonnement erroné quand il s'agit d'équilibrer l'intensité de la réponse parentale requise à l'intensité du danger potentiel qui est perçu.

La suite de l'article de Paquette *et al.* (2010) me laisse toutefois perplexe et ce, à bien des égards. C'est le cas notamment dans la position que semblent prendre les auteurs à l'endroit de l'usage de la punition physique comme l'un des moyens acceptables pour les parents, parmi une panoplie de stratégies disciplinaires. Cette impression repose sur l'insistance des auteurs à dissocier la punition physique de la violence parentale, pourtant considérée dans ce qui précède comme pas nécessairement abusive. Ainsi, ils affirment en page 264 : « L'utilisation du concept de « violence physique mineure » par les chercheurs est abusive compte tenu que ces formes de punition physique sont socialement et légalement acceptées ». Ce à quoi ils ajoutent en page 266 : « Ici encore, il y a abus de langage lorsque les chercheurs affirment que 80 % des enfants québécois ont été victimes d'au moins un épisode de violence psychologique durant l'année 2004 ».

Bien que la fessée ou toute autre punition physique ne soit pas nécessairement abusive, elle peut l'être quand elle est disproportionnée par rapport au contexte. En outre, il convient également de juger du caractère parfois excessif des comportements en tenant compte, non seulement du contexte, mais de l'intensité de l'acte. Ainsi, dans une étude antérieure à laquelle j'ai contribué comme professionnelle de recherche, il m'est arrivé d'interroger un jeune provenant d'une famille de réfugiés, qui avait perdu des orteils suite à une punition corporelle de son père.

Pour justifier leur prise de position apparente en faveur de la punition corporelle. les auteurs se basent sur une recension des écrits sur les effets de cette stratégie disciplinaire démontrant dans l'ensemble des résultats peu cohérents. L'un des premiers articles cités rappelle les conclusions d'une recension semblable : « 32 % des études ont surtout trouvé des effets bénéfiques, 34 % surtout des effets négatifs et 34 % des effets neutres ou mixtes » (Paquette et al., 2010, p.264). Or, doit-on en conclure pour autant que cette forme de stratégie disciplinaire soit acceptable et surtout, qu'il faut la considérer anodine. En l'absence d'un corpus de données suffisamment clair pour permettre de trancher, je préfère attendre la démonstration non-équivoque des effets positifs de la punition corporelle avant d'en prôner l'usage, ou même seulement d'en réduire la connotation négative. Il s'agit bien sûr d'une décision avant tout morale mais n'est-ce-pas, selon les auteurs euxmêmes, ce qui nous distingue des autres espèces animales. Les auteurs rappellent aussi que la punition physique par les parents n'était pas considérée comme violente au Canada, il y a à peine quelques années. Mais justement, les normes québécoises ont commencé à changer et si les auteurs sont cohérents avec leur propre définition de la violence, ils ont intérêt à suivre le mouvement.

La définition de la violence (ou de l'agression abusive) étant relative, les auteurs en appellent à un consensus social pour la définir de manière la plus opérationnelle possible. Une telle définition serait en effet socialement fort utile; toutefois, est-il vraiment nécessaire qu'elle soit « valide pour l'ensemble du monde animal », comme les auteurs le suggèrent (p.249)? Une fois de plus, une telle suggestion me parait contradictoire avec les propos même des auteurs, lorsqu'ils indiquent que le développement moral est le propre de l'espèce humaine et qu'il a une fonction adaptative (p.256). Si une approche évolutionniste permet souvent de mieux comprendre les comportements que les humains partagent avec plusieurs espèces animales, est-elle vraiment indiquée pour comprendre et analyser les comportements à caractère moral, comme c'est le cas de tous les jugements de valeur, incluant ceux qui conduisent à définir la violence?

Une autre prise de position à caractère controversée est prise par les auteurs lorsqu'ils excluent de leur définition de la violence, les mauvais traitements qui sont plutôt de l'ordre de la négligence. Or, s'il est relativement simple de distinguer l'abus de la négligence physique, il est beaucoup plus difficile de faire une telle distinction en matière de maltraitance psychologique. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui amènent de plus en plus d'auteurs à privilégier l'appellation « mauvais traitements psychologiques » à celles de négligence affective ou de violence psychologique. C'est que la violence psychologique n'est pas nécessaire seulement verbale, elle inclut toute situation qui « transmet à l'enfant le message qu'il n'est pas voulu, sans valeur, non aimé, pas en sécurité ou qu'il n'est là que pour répondre aux besoins des autres » (Hart, Binggeli, & Brassard, 1998, p. 29, traduction libre). Or, on peut humilier un enfant verbalement en l'injuriant, on peut l'humilier aussi par d'autres types de comportement, comme la maman que j'ai rencontré qui mettait une couche

par-dessus le pantalon de son enfant de 5 ans jouant dehors, pour tenter de corriger son problème persistant d'énurésie. Mais on peut aussi humilier un enfant par une absence de comportement, pourtant attendu. C'est le cas par exemple du parent qui félicite tous ses autres enfants, mais pas celui-là.

Enfin, tout au long de cet article, les auteurs insistent sur le caractère fonctionnel et adaptatif de l'agression, tant pour l'espèce humaine que pour les autres espèces animales. Mais encore une fois, ils semblent se piéger euxmêmes dans leur argumentaire. Ainsi, ils soulignent en exemple, en page 251. que les gens qui se questionnent sur les causes de leurs propres comportements agressifs s'en tiennent généralement aux stimuli immédiats, sans se questionner sur la fonction adaptative, dans le contexte, de ces actes d'agression. Il me semble que lorsque des gens se questionnent sur les causes de leur comportement, c'est dans une optique de mieux comprendre les motivations immédiates, car ce sont ces motivations sur lesquelles ils ont une quelconque prise, beaucoup plus facile en tout cas qu'une prise sur leurs instincts animaux. Dans un tel contexte, réfléchir au caractère adaptatif de sa propre jalousie d'un point de vue évolutionniste ne renseigne en rien l'individu sur la pertinence ou non de répéter son comportement agressif ultérieurement, dans une situation semblable. Il suffit pour cela d'évaluer le coût engendré par le comportement agressif (en terme de conséquences reçues), mais aussi d'estimer le caractère moralement acceptable (ou exagéré et abusif) de ce comportement selon les valeurs de notre société actuelle. Mais encore faudrait-il que ces valeurs normatives actuelles soient relativement connues (et pas nécessairement partagées) de tous. Aussi, au-delà de l'utilité d'une définition stricte et immuable de la violence dans notre société d'aujourd'hui, il faudrait peut-être d'abord une affirmation des valeurs québécoises partagées par la majorité actuelle, ce qui revient à se définir clairement et collectivement un projet de société.

Références

Chamberland, C., & Malo, C. (1999) Intentionnalité en violence : condition nécessaire? Dans M. Clément et D. Damant (dir.), *Violence et intentionnalité* (pp. 43-59). Actes du colloque dans le cadre du 66e congrès de l'ACFAS tenu à Québec en mai 1998. Collection Réflexions, no 9. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Hart, S.N., Binggeli, N.J., & Brassard, M.R. (1999) Evidence for the effects of psychological maltreatment. *Journal of Emotional Abuse*, *1* (1), 27-58.

Hart, S.N., & Brassard, M.R. 1987 A major threat to children's mental health: Psychological Maltreatment, *American Psychologist*, vol. 42, no 2, 160-165.

Malo, C. (2007) Les mauvais traitements psychologiques envers les enfants, pourquoi et comment en tenir compte dans la pratique en centre jeunesse. *Revue de psychoéducation,* 36 (2), 341-352.

Malo, C., Moreau, J., Chamberland, C., Roy, C. et Léveillé, S. (2004) Parental cognitions, emotions, and behaviors associated with the risk of psychological maltreatment of preschoolers, *Journal of Emotional Abuse*, 7 (2), 41-64.

Malo, C., Moreau, J., Chamberland, C., Roy, C., Léveillé, S., & Beauvais, B. (2000) Étude exploratoire des manifestations de mauvais traitements psychologiques de jeunes parents à risque envers leur enfant d'âge préscolaire. Rapport de recherche. Montréal : Institut de recherche pour le développement social des jeunes.

Paquette, D., Bigras, M., & Crepaldi, M.A. (2010) La violence : un jugement de valeur sur les rapports de pouvoir. Revue de psychoéducation, 39 (2), 247-276.

Paquette, D. et Malo, C. (1998) Vers une conceptualisation commune de la violence. *Défi Jeunesse*, 4 (4), 3-6.

Robinson, Ann (1999) Violence masculine faite aux femmes, intentionnalité et droit criminel. Dans : Michèle Clément et Dominique Damant (Éds.), *Violence et intentionnalité* (pp. 7-34). Actes du colloque dans le cadre du 66° congrès de l'ACFAS tenu à Québec en mai 1998. Collection Réflexions, no 9. Montréal : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF).

Tousignant, M., Habimana, E., Biron, C., Malo, C., Sidoli-Leblanc, E. et Bendris, N. (1995) Adolescent Refugee Project: A survey of psychopathology and of associated family variables in a sample from 35 nations. *Journal of Academic Child & Adolescent Psychiatry*, 38 (11), 1-7.

Claire Malo

CJM-IU, 1001, boul. de Maisonneuve Est, 7º étage Montréal (Québec) H2L 4R5 claire.malo@cjm-iu.gc.ca